

Appel de propositions

Fraudes envers les particuliers facilitées par l'intelligence artificielle – Portrait, réponses institutionnelles et prospective

Action concertée ciblée

En bref

Année de concours : 2025-2026

Volet offert : Projet de recherche

Date limite de la prédemande : Mercredi 17 septembre 2025, 16 h

Communication des résultats : Semaine du 6 octobre 2025

Date limite de la demande : Mercredi 3 décembre 2025, 16 h

Annonce des résultats : Semaine du 9 février 2026

Montant total disponible : ~~200 000~~ 254 000 \$ (incluant les FIR)

Date de début des projets : 15 février 2026

Durée du financement : Maximum 2 ans

Proposé par :

Le ministère de la Sécurité publique (MSP)

Et le Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQ)

Version mise à jour le 11 juin 2025

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions du concours et du financement	6
4.1 Caractéristiques du financement	6
4.2 Admissibilité	7
4.3 Conditions du financement	8
5. Définition du volet « Projet de recherche »	9
6. Processus et critères d'évaluation	9
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)	9
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)	10
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	11
7.1 Formulaires électroniques FRQnet	11
7.2 Documents requis à l'étape de la prédemande :	12
7.3 Documents requis à l'étape de la demande de financement :	13
8. Renseignements	15
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires	16
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles	17
12. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial	19

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ) et son partenaire, le ministère de la Sécurité publique (MSP), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à étudier le phénomène des fraudes envers les particuliers facilitées par l'intelligence artificielle¹ (IA), dans le contexte québécois.

Le projet de recherche financé devra :

- Réaliser un portrait et une analyse contextuelle du phénomène ainsi que des tendances associées ;
- Documenter et examiner les réponses institutionnelles existantes ;
- Produire une analyse prospective des développements anticipés dans le domaine de l'IA ainsi que des risques et des opportunités associés.

Ultimement, les résultats de recherche devront permettre au MSP d'avoir une lecture plus fine de l'environnement de ce type de fraudes afin de mieux orienter les interventions visant à les prévenir et les contrer.

2. Contexte

Le développement technologique et l'essor de l'utilisation d'internet ont indéniablement simplifié la réalisation de nombreuses transactions (commerciales, administratives, économiques, sociales, etc.). Toutefois, cela a également engendré de nouvelles vulnérabilités et offert un terrain propice aux activités frauduleuses. En dix ans, le nombre d'infractions en lien avec la fraude déclarées à la police au Québec² a plus que doublé, passant de 15 179 en 2014 à 38 118 en 2023 (données provisoires). Selon les données du programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) de 2023, 93 068 cybercrimes ont été répertoriés par les corps policiers au Canada. Parmi ces cybercrimes, 48 067 étaient liés à la fraude (incluant la fraude à l'identité), comparativement à 22 746 en 2019³. Au Québec, le nombre de cybercrimes⁴ est quant à lui passé de 4 894 en 2019 à 10 199 en 2023. La donnée est toutefois globale et ne distingue pas le type de cybercrimes sur le territoire (il peut s'agir de fraude, de leurre d'enfant, d'exploitation sexuelle, de harcèlement, etc.)⁵.

Selon le Centre antifraude du Canada (CAFC)⁶, les fraudes les plus courantes en 2024 étaient les fraudes à l'identité, celles liées à une offre de services (logiciels, télécommunications, services financiers, soins de santé, etc.), les fraudes à l'investissement et l'extorsion. Les fraudes qui

¹ Dans le cadre de cet appel, on entend par « fraudes facilitées par l'IA » tout stratagème frauduleux rendu possible, plus efficace ou plus difficile à détecter grâce à l'usage d'outils d'IA, notamment générative, vocale, visuelle ou comportementale.

² Ministère de la Sécurité publique (2024), [Criminalité au Québec — Principales tendances 2023](#). Diffusion avancée, Québec, 2024.

³ Statistique Canada (2025), [Dans quelle mesure les personnes et les entreprises au Canada sont-elles victimes de fraude ?](#), Canada.

⁴ Les infractions en lien avec la cybercriminalité renvoient à deux types d'infractions : celles où la technologie est la cible de l'infraction et les autres où la technologie est l'instrument utilisé pour commettre l'infraction.

⁵ Statistiques Canada (2024), [Cybercrimes déclarés par la police, nombre d'affaires et taux pour 100 000 habitants, Canada, provinces, territoires, régions métropolitaines de recensement et Police militaire des Forces canadiennes](#), Canada.

⁶ Le Centre antifraude du Canada (CAFC) est un service national qui fait la collecte de renseignements sur la fraude à l'échelle du pays et soutient les corps policiers dans leurs activités de prévention et de répression. Le CAFC est géré conjointement par la [Gendarmerie royale du Canada](#), le [Bureau de la concurrence Canada](#) et la [Police provinciale de l'Ontario](#) (<https://antifraudcentre-centreantifraude.ca/about-ausujet/index-fra.htm>).

causent le plus de pertes financières sont les fraudes liées à l'investissement, le harponnage, les stratagèmes de rencontre et ceux liés à l'emploi⁷.

Le recours à la technologie, notamment à l'IA, permet aux fraudeurs de perfectionner leurs stratagèmes et de cibler un plus grand nombre de personnes. Les stratagèmes de fraude se définissent comme des méthodes, des scénarios ou des tactiques utilisés pour tromper les victimes et renvoient au mode opératoire des fraudeurs. L'accès à des outils avancés comme les générateurs de texte, les clonages vocaux et les hypertrucages permet aux fraudeurs de concevoir des arnaques de plus en plus convaincantes, comme la désormais célèbre fraude de type « grands-parents ». Toutefois, selon les dernières données du CAFC, une nouvelle tendance émerge : une hausse marquée du nombre de jeunes que les fraudes visent. Contrairement à 2021, la majorité des signalements reçus en 2022 provenaient de personnes âgées de 20 à 49 ans. Ce glissement reflète l'adoption de nouvelles méthodes efficaces, souvent déployées sur les médias sociaux et les applications en ligne, qui ciblent particulièrement les jeunes, tandis que l'accès facilité aux renseignements personnels — notamment par l'entremise des réseaux sociaux — contribue également à l'essor de ces fraudes envers ce groupe d'âge⁸.

La fraude soulève plusieurs enjeux majeurs, tant sur le plan social qu'individuel. Sur le plan financier, les pertes sont de plus en plus alarmantes : en 2021, le CAFC a rapporté environ 383 millions de dollars de pertes signalées au Canada. En 2022, ce chiffre a considérablement augmenté, atteignant 530,4 millions de dollars. En 2023, la Gendarmerie du Canada a confirmé cette tendance à la hausse avec un record historique de 567 millions de dollars de pertes⁹. Toujours en hausse, les pertes causées par les fraudes ont atteint 638 millions de dollars en 2024. Les répercussions sociales sont tout aussi importantes : les études montrent que les victimes de fraude subissent des effets psychologiques notables, tels que le stress, l'anxiété et une perte de confiance envers les institutions¹⁰.

Les gouvernements, les services de police et leurs partenaires doivent mettre en place une réponse à la fois proactive — axée sur la sensibilisation et la prévention auprès de la population — et répressive à l'égard des actes criminels. Dans cette optique, certains États, comme le Royaume-Uni, ont élaboré une réponse gouvernementale concertée, notamment à travers la *Fraud Strategy*. Cette stratégie mobilise plusieurs ministères et organismes, ainsi qu'un large éventail de partenaires allant du secteur privé aux organisations communautaires. Elle comprend des actions coordonnées telles que l'amélioration des outils de détection des fraudes, le renforcement des capacités d'enquête, la sensibilisation du public aux risques de fraude et la promotion de meilleures pratiques en matière de cybersécurité¹¹. En France, le gouvernement a adopté une stratégie nationale de lutte contre la fraude, notamment via la création de la plateforme *cybermalveillance.gouv.fr* et la coordination entre la Gendarmerie nationale, la Police nationale, et divers organismes publics ayant des missions de prévention, de détection et de répression des fraudes. L'accent est mis sur la prévention auprès du grand public, la coopération européenne et la réponse judiciaire rapide.

7 [Centre antifraude du Canada](#).

8 Statistiques Canada, *Op.cit.*

9 Nouvelle fournie par la Gendarmerie Royale du Canada : [Lien](#)

10 Patricia Vasylichuk (2024), « [Le coût de la fraude n'est pas que financier, disent les victimes](#) », Gendarmerie Royale du Canada, (en ligne, le 7 mai 2025).

11 Home Office, Policy Paper, Fraud Strategy. Voir aussi : Alan Doig, Michael Levi et Jodie Luker (2023), « Will the future policing of fraud be a fundamental shift in our approach to tackling fraud' or largely more of the same? Reviewing the 2023 UK fraud strategy through evidence on the ground », *Strategy Journal*, vol. 38, art. 8, <https://link.springer.com/article/10.1057/s41284-024-00454-0>, page consultée en mai 2025.

En résumé, la lutte contre les fraudes visant les particuliers facilitées par l'IA s'avère particulièrement complexe en raison de nombreux défis tels que la détection et la localisation souvent ardues des fraudeurs, l'évolution rapide des technologies, les difficultés d'adaptation des réponses institutionnelles ainsi que les enjeux juridiques qu'elles soulèvent. Dans ce contexte, le MSP s'associe au FRQ pour solliciter la contribution de la communauté scientifique du Québec en vue de mener une recherche dont les résultats contribueront à mieux orienter les politiques et les actions gouvernementales pour contrer ce type de criminalité.

3. Besoins de recherche

Les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec les objectifs énoncés à la [section 1 « Objectifs »](#) du présent document.

Les propositions doivent offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **l'ensemble des trois (3) besoins de recherche spécifiques** présentés ci-dessous.

Besoin 1 : Portrait et analyse contextuelle du phénomène

La recherche financée devra réaliser un portrait et une analyse contextuelle, en contexte québécois¹², des fraudes facilitées par l'IA envers les particuliers, ainsi que des tendances associées, par exemple en :

- Quantifiant l'ampleur du phénomène et son évolution ;
- Décrivant les stratagèmes et les techniques utilisés, récents et émergents ;
- Établissant les profils types des victimes et des fraudeurs ;
- Décrivant les impacts que ces fraudes ont sur la sécurité collective ;
- Dégageant les défis et les obstacles rencontrés dans la lutte au phénomène.

Besoin 2 : Analyse des réponses institutionnelles

La recherche financée devra documenter et examiner les forces et les limites des pratiques et les initiatives de prévention, de surveillance et de répression mises en place par les gouvernements — et, dans la mesure du possible, par des organisations — au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, pour lutter contre les fraudes envers les particuliers facilitées par l'IA.

Exemples de pratiques et d'initiatives :

- Mesures de sensibilisation, d'éducation ou de prévention ;
- Partenariats, veilles et coopérations internationales ;
- Soutien à l'innovation technologique en cybersécurité ;
- Renforcement des capacités opérationnelles des corps policiers ou d'organismes impliqués dans la lutte à ce phénomène ;
- Adoption de lois ou de règlements.

¹² Si cela s'avère pertinent par rapport à l'atteinte des objectifs, les travaux pourront s'appuyer sur des données ou des exemples provenant du reste du Canada et d'ailleurs dans le monde.

Les travaux devront considérer le potentiel d'adaptation de ces pratiques et initiatives au contexte québécois et canadien.

Besoin 3 : Analyse prospective

En tenant compte des tendances en matière d'IA et des résultats issus des besoins 1 et 2, la recherche financée devra couvrir l'ensemble des aspects suivants :

- A) Anticiper les développements dans le domaine de l'IA susceptibles de transformer ou d'intensifier les fraudes envers les particuliers ;
- B) Envisager les risques liés aux fraudes envers les particuliers facilitées par l'IA, qu'ils soient sociaux, économiques, juridiques ou autres ;
- C) Dégager des opportunités prometteuses permettant d'élaborer des réponses institutionnelles plus adaptées, innovantes et efficaces face aux risques à venir.

4. Conditions du concours et du financement

Cette *Action concertée* est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Fraudes envers les particuliers facilitées par l'intelligence artificielle — Portrait, réponses institutionnelles et prospective* sont indiquées dans ce document et prévalent.

4.1 Caractéristiques du financement

Type de financement	Volet	Durée maximale	Montant maximal pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche (subventions)	Projet de recherche	2 ans	200 000 \$	27 % du montant du financement

- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ce montant.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [Règles générales communes \(RGC\)](#). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à l'annexe 2 « Dépenses admissibles ».
- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes. Pour en connaître les balises, consulter la section 7.2 « [Documents requis](#) » et l'[annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

4.2 Admissibilité

Nombre maximum de participations

Dans le cadre de ce concours :

- Une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#), à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale¹³ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹⁴
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹⁵
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique

Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

¹³ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

¹⁴ Précision pour le critère b) du statut 1 : Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au [statut 1 ii](#)) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de [co-diriger](#) des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

¹⁵ *Idem*.

4.3 Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des *Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** semestrielles prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.
 - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats.
 - Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
 - Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
 - Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **ministère de la Sécurité publique**, dans le cadre des *Actions concertées* ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tient habituellement par visioconférence.
 - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) du FRQ.

5. Définition du volet « Projet de recherche »

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères spécifiés dans le présent document
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères spécifiés dans le présent document

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ — secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions - Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions - Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	- Applicabilité des résultats attendus - Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	- Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée - Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	10 points

Pour chaque prédemande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate et au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Le financement sera octroyé en respectant la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu	20 points
Formation	• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

7.1 Formulaires électroniques FRQnet

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [Règles générales communes](#) (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des RGC.

Veuillez également consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet ainsi que la section 3.2 des RGC.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable¹⁶

Consentement des cochercheuses et cochercheurs

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Les instructions pour remplir les sections du formulaire en lien avec le **Soutien à la recherche au collégial** se trouvent à l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial ».

7.2 Documents requis à l'étape de la prédemande :

Rôle dans la prédemande	Document	Précisions
Chercheur principal ou chercheuse principale	CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées	Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ-SC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1 ^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.
Chercheur principal ou chercheuse principale	Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées : • Description du projet ou de la programmation • Bibliographie • OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires	Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour les fichiers à joindre aux sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

¹⁶ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

7.3 Documents requis à l'étape de la demande de financement :

Rôle dans la demande	Document requis	Précisions
Chercheur principal ou chercheuse principale	CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées	Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQ-SC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1 ^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.
Chercheur principal ou chercheuse principale	Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées : • Description du projet ou de la programmation • Bibliographie • Justification des dépenses prévues • OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.	Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour les fichiers à joindre aux sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.
Cochercheurs ou cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3	CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées	Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1 ^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

Des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Description du document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la section suivante du formulaire :
Cochercheurs ou cochercheuses répondant au statut 4a), 4b), 4c)	CV abrégé. Chaque CV abrégé doit respecter les règles de présentation du CV abrégé disponible également à partir de la Boîte à outils.	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	« Autres documents »
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses de collège	Justification pour chercheur ou chercheuse de collège Devront y être précisés, pour chaque chercheuse ou chercheur de collège	« Soutien collégial »

	demandant le supplément Soutien à la recherche au collégial : • le nom et l'établissement collégial de rattachement, • l'estimation du montant réclamé pour le soutien à la recherche au collégial ; • le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée, • la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication	
--	---	--

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (514) 873-2114 poste 4200

1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

10. Annexe 2 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement***	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	
	Dépenses non admissibles	

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Voir l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »

*** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

12. Annexe 3 — Mesures de financement pour la recherche au collégial

Un tableau précisant à titre indicatif les conditions d'admissibilité et les droits relatifs aux différentes situations est disponible dans la boîte à outils.

Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s'ajoute à la subvention)

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.